



Règlement de la Ronde de Crussol

le 20 septembre 2020

Article 1 - ORGANISATEUR

La 19ème édition de la Ronde de Crussol est organisée le 20 septembre 2020 par l'association Macadam 07.

Le départ et l'arrivée de la course se font au **Cep du prieuré, Place Louis Alexandre Faure, 07130 Saint-Péray, en Ardèche.**

Article 2- PUBLICATION DU RÈGLEMENT

Le règlement peut être consulté sur le site internet de la manifestation www.macadam07.fr ainsi que sur le site www.Le-sportif.com ou sur simple demande par courrier postal à l'adresse suivante : MACADAM 07 – Espace Rémy Roure – Allée du 22 janvier 1963 – 07500 GUILHERAND-GRANGES

Article 3 – EPREUVES

La Ronde 15 km 470m D+ (Cadets à Masters - né en 2004 ou avant) - Trail XXS en solo ou en duo (les membres de chaque duo franchissent la ligne d'arrivée ensemble).

Pas de challenge club et entreprise cette année. Pas d'animations enfants cette année.

Article 4 - JURY OFFICIEL

Il se compose :

- du Président de l'association Macadam 07, organisateur ;
- du directeur de course ;
- du coordinateur responsable de la sécurité ;
- du responsable de l'équipe médicale ;
- des responsables de zones de contrôle concernées ;
- ainsi que de toute personne compétente à l'appréciation du Président de l'association Macadam 07

Le jury est habilité à statuer dans le délai compatible avec les impératifs de la course sur tous les litiges ou disqualifications survenus durant l'épreuve. Les décisions sont sans appel.

Article 5 - INSCRIPTION et ENGAGEMENT

5.1 Mode d'inscription et tarifs

La Ronde de Crussol est ouverte à toute personne, homme ou femme. Les distances autorisées en fonction de l'âge sont données à l'article 2.

Les inscriptions peuvent se faire uniquement :

- **par internet** sur le site : www.le-sportif.com **jusqu'au vendredi 18 septembre à 12h00.**

- **par courrier** envoyé avant le **mercredi 16 septembre à minuit** (cachet de la Poste faisant foi) à :
MACADAM 07 – Espace Rémy Roure – Allée du 22 janvier 1963 – 07500 GUILHERAND-GRANGES.

Attention : il n'y aura pas d'inscription sur place, ni de remise de document en main propre. Votre dossier doit être complet avant le jour de la course.

- Les droits d'inscriptions sont de :

- **15€** pour la formule Ronde de Crussol 15km en solo
- **30€** pour la formule Ronde de Crussol 15km en duo

1€ sur chaque droit d'inscription (2€ pour un duo) est reversé à l'association La Coccinelle selon Malcom. Information sur l'association sur Facebook ou sur <http://lacoccinelleselonmalcolm.fr>

Toute inscription est personnelle, ferme et définitive et ne peut faire l'objet de remboursement ou de transfert d'inscription. Toute personne rétrocédant illégalement son dossard à une tierce personne sera reconnue comme unique responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve, l'organisation déclinant toute responsabilité face à ce type de situation.

L'organisation se donne le droit de pouvoir interdire toute participation ultérieure à la Ronde de Crussol à quiconque ayant rétrocédé et/ou revendu son dossard à une tierce personne.

5.2 Jauge

Le nombre de participants est limité à 600 coureurs.

5.3 Handisports

L'épreuve est ouverte aux coureurs handisports à l'exception des fauteuils roulants, pour des raisons de sécurité liées à la nature du parcours.

5.4 Remboursement pour cause de santé, transfert de dossard

- Les frais d'inscription seront remboursés par l'organisation uniquement sur présentation d'un certificat médical avant le samedi 12 septembre 2020 (cachet de la Poste faisant foi). Au-delà du 12 septembre 2020, aucun remboursement ne sera effectué.

- Les transferts de dossards seront possibles auprès de l'organisation jusqu'au **vendredi 18 septembre, 12h00** aux conditions d'inscription de la course.

5.5 Annulation de la course par l'organisation en cas de force majeure

L'organisation peut être amenée à reporter et/ou annuler l'évènement en raison d'un évènement imprévu et indépendant de sa volonté, résultant d'un cas de force majeure.

L'organisation s'efforcera de prévenir les coureurs le plus tôt possible et de mettre en place les solutions les plus adaptées à la situation.

Si l'organisation se trouve dans l'obligation d'annuler l'évènement pour des raisons liées à la crise sanitaire du Covid 19, les frais d'inscription seront remboursés aux coureurs excepté les 1€ prévus pour l'association La Coccinelle selon Malcom.

Article 6 - CERTIFICAT MÉDICAL ET LICENCES

6-1 Toute participation à une compétition est soumise à la présentation obligatoire par les participants à l'organisateur :

- d'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running délivrée par la FFA, ou d'un « Pass' J'aime Courir » délivré par la FFA et complété par le médecin, en cours de validité à la date de la manifestation. (Attention : les autres licences délivrées par la FFA (Santé, Encadrement et Découverte ne sont pas acceptées);
- Ou d'une licence sportive, en cours de validité à la date de la manifestation, sur laquelle doit apparaître, par tous moyens, la non contre-indication à la pratique du sport en compétition, de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition et délivrée par une des fédérations suivantes :
 - Fédération des clubs de la défense (FCD),
 - Fédération française du sport adapté (FFSA),
 - Fédération française handisport (FFH),
 - Fédération sportive de la police nationale (FSPN),
 - Fédération sportive des ASPTT,
 - Fédération sportive et culturelle de France (FSCF),
 - Fédération sportive et gymnique du travail (FSGT),
 - Union française des œuvres laïques d'éducation physique (UFOLEP);

(Les licences de la FFTRI et FFCO ne sont plus admises).

- Ou d'un certificat médical d'absence de contre-indication à la pratique du sport en compétition ou de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition, datant de moins de un an à la date de la compétition, ou de sa copie. Aucun autre document ne peut être accepté pour attester de la possession du certificat médical.

6-2 Pour finaliser son inscription en ligne, chaque participant devra IMPERATIVEMENT joindre (au moment de l'inscription) :

- Soit son certificat médical authentique daté de moins d'un an au jour de la course ;
- Soit une copie de son attestation de licence (FFA) ;
- Soit une copie de sa licence.

Une fois ce document validé par l'organisation, un e-mail de confirmation sera envoyé au coureur pour confirmer son inscription définitive.

6-3 - Seuls les certificats médicaux en langue française sont acceptés. Des exemples de certificats médicaux sont téléchargeables sur le site Macadam07.fr onglet Ronde de Crussol.

Les participants étrangers sont tenus de fournir un certificat médical d'absence de contre-indication à la pratique du sport en compétition, de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition, même s'ils sont détenteurs d'une licence compétition émise par une fédération affiliée à l'IAAF. Ce certificat doit être rédigé en langue française, daté, signé et permettre l'authentification du médecin, que ce dernier soit ou non établi sur le territoire national. S'il n'est pas rédigé en langue française, une traduction en français doit être fournie.

A défaut, ils ne seront pas admis à prendre le départ et n'auront ni dossard, ni puce de chronométrage. C'est une condition obligatoire pour participer à une compétition.

6-4 - Aucun dossard ne sera délivré si un certificat médical valable n'a pas été fourni à l'organisateur.

L'invalidation d'un certificat médical par l'organisateur ne pourra en aucun cas faire l'objet d'une demande de remboursement des frais d'inscription de la part du coureur.

Aucun autre document ne peut être accepté pour attester de la possession du certificat médical.

Article 7 - DOSSARDS

Le dossard devra être accroché sur la poitrine (à l'aide d'épingles), porté à l'horizontale et être entièrement lisible durant toute la course. Toute personne ne portant pas de dossard sera écartée de la course. Aucun dossard ne peut être donné ou échangé auprès d'un autre coureur.

Le chronométrage se fera avec puce électronique intégrée aux dossards.

7.1 Conditions de récupération

Les dossards seront remis sur présentation d'une pièce d'identité.

7.2 Lieu et horaires

- **La veille de la course**, le samedi 19 septembre, de 14h00 à 19h00 au magasin Bado Sport 2000, ZA Les Murets, 728 Avenue Gross Umstadt, 07130 Saint-Péray.

- **Le matin de la course**, le dimanche 20 septembre, à partir de 7h30, au Cep du Prieuré, Place Louis Alexandre Faure, Saint-Péray.

Aucun dossard ne sera remis après 9h00.

- Dans le cadre du plan Vigipirate, une pièce d'identité pourra vous être demandée à la remise du dossard. Une fouille des sacs pourra être effectuée en cas de demande des autorités.

7.3 Cas particuliers

Récupération par un tiers :

Il sera possible de récupérer le dossard d'une tierce personne sur présentation obligatoire de sa pièce d'identité.

Article 8 - CHRONOMÉTRAGE

Les règles de chronométrage qui s'appliquent à la Ronde de Crussol sont les suivantes : temps réel pour tous les participants. Le chronométrage est assuré grâce à un système de puce collée au dossard. Cette puce est initialisée automatiquement sur la ligne de départ et sert à mesurer le temps du participant sur la totalité de la distance.

Pour être classé à l'arrivée, le concurrent doit obligatoirement être pointé au niveau des points suivants : ligne de départ ainsi que sur la ligne d'arrivée.

Un concurrent ne parcourant pas la totalité de la distance ne pourra être classé à l'arrivée.

Le coureur s'engage sur l'honneur à ne pas anticiper le départ et à parcourir la distance complète avant de franchir la ligne d'arrivée.

Article 9 – MATÉRIEL

Gobelet ou bidon : les ravitaillements ne disposeront pas de gobelets.

Les bâtons ne sont pas autorisés.

Article 10 - CONSIGNES

Il n'y aura pas de consignes à disposition.

Article 11 - DÉROULEMENT DE LA COURSE

11-1 - Départ du Cep du Prieuré, Rue du Prieuré à St Péray à 9h30.

Les concurrents doivent se conformer aux règles de circulation (Code de la Route). Ainsi qu'au protocole covid mis en place par l'organisateur.

Le coureur s'engage sur l'honneur à ne pas anticiper le départ et à parcourir la distance complète avant de franchir la ligne. Les bicyclettes, engins à roulettes et/ou motorisés sont formellement interdits sur le parcours, hormis ceux appartenant à l'organisation. La présence d'animaux de compagnie est également strictement interdite sur le parcours.

11-2 - Parking

Plusieurs parkings seront mis à la disposition des concurrents. Leurs emplacements seront indiqués grâce à des panneaux fixés aux meilleurs endroits et sur le site de la course.

Le parking principal est situé chemin du mois de Mai, aux abords de la RD533 (début de la côte du Pin). Il est situé à 400m du CEP du Prieuré.

La responsabilité de l'organisateur de La Ronde de Crussol ne pourra pas être engagée en cas de vol à l'intérieur des véhicules ou de dégradations quelles qu'elles soient.

11-3 - Ravitaillements

Les courses sont courues en semi-autosuffisance, c'est à dire que les concurrents sont responsables de leurs ressources aqueuses et alimentaires entre deux ravitaillements.

L'assistance est autorisée uniquement sur les zones officielles de ravitaillement. Toute assistance en dehors de ces zones définies par l'organisation sera sanctionnée d'une disqualification.

- La Ronde de Crussol 15 km : 2 ravitaillements

1^{er} ravitaillement au 8ème km au Val d'enfer (solide et liquide),

2^{ème} Ravitaillement à l'arrivée.

11-3 – Barrières horaires

Au Val d'enfer (8ème km) après 1h25 de course (soit 10h55)

Les participants disposent d'un temps maximum de 2h45 (soit une vitesse moyenne de 6 km/h) pour effectuer le parcours jusqu'à la ligne d'arrivée. En outre, ils doivent respecter la barrière horaire ci-dessus au risque d'être mis hors course.

11-4 – Sécurité

- Elle sera assurée par des signaleurs, les secours et des médecins qui seront présents sur le parcours.

- Tout abandon, accident ou incident doit être signalé aux postes de contrôle ou aux ravitaillements ou au coureur serre-file ou encore aux signaleurs sur le parcours. En cas d'abandon, le participant doit, en plus de se signaler, remettre le dossard contenant la puce de chronométrage.
- Quelle qu'en soit la raison, tout concurrent mis hors course qui poursuivrait l'épreuve le ferait sous son entière responsabilité.
- En cas de mauvaises conditions météorologiques et/ou pour des raisons de sécurité, l'organisation se réserve le droit de modifier les horaires de départ, d'arrêter l'épreuve en cours et de modifier les barrières horaires, ou d'annuler les épreuves

11-5 – Sanctions

Principaux motifs de disqualification

- Non-respect de la charte du coureur « engagement post COVID-19 » ;
- ne pas porter le dossard dans son intégralité ;
- ne pas respecter l'entrée dans le sas de départ à l'emplacement prévu ;
- se faire suivre par un cycliste, un engin motorisé ou un coureur à pied non inscrit à la course ;
- être accompagné d'un animal ;
- se faire ravitailler sur le parcours en dehors des zones de ravitaillement prévues ;
- jeter papiers, bouteilles vides, ou emballages de barre ou de gel énergétique en dehors des emplacements prévus à cet effet ;
- ne pas respecter le parcours dans son intégralité ;
- ne pas respecter les mesures de sûreté (dispositif Vigipirate) ;
- ne pas respecter les consignes sanitaires et/ou de sécurité
- ne pas respecter les bénévoles et les membres de l'organisation ;
- transférer son dossard à un autre coureur ;
- dépasser les temps limites imposés par l'organisation ;
- ne pas respecter l'interdiction de dopage ainsi que les dispositions concernant les contrôles antidopage, telles qu'elles résultent des lois et règlements en vigueur, notamment les

articles L. 230-1 et suivants du Code du Sport.

Les contrôleurs, témoins de ces irrégularités, ont pour mission de mettre hors course les contrevenants. Ils garantissent en effet l'éthique et l'esprit de la Ronde de Crussol.

Article 12- SERVICES GÉNÉRAUX

Dans le cadre dispositif Vigipirate, de la pandémie du Covid-19, des consignes spécifiques pourront être appliquées. De ce fait les coureurs et accompagnants devront se conformer aux consignes en vigueur : fouilles, palpations, protection, distanciation.....

Les conditions de course (départ, ravitaillement, arrivée ...) pourront également être adaptées en fonctions des consignes sanitaire du Covid-19.

Le dispositif de secours est assuré par des associations agréées par la Sécurité Civile et par des sociétés privées. Celles-ci peuvent décider de la mise hors course d'un concurrent pour des raisons médicales. Son dossard lui sera alors retiré, signifiant sans appel sa mise hors course.

Tout coureur mis hors course décidant de continuer l'épreuve le fera sous son entière responsabilité et l'organisation ne pourra être tenue comme responsable en cas d'accident.

Le coureur autorise l'organisation à lui prodiguer tous les soins médicaux et/ou l'hospitalisation en cas d'accident ou d'urgence.

Article 13 - CLASSEMENTS

13-1 - Résultats

Ils pourront être consultés le jour même sur le site de la Ronde de Crussol, ainsi que sur la page Facebook et le site du Sportif.com.

Les résultats seront issus du système de chronométrage officiel.

13-2 - Récompenses

La remise des prix a lieu le dimanche 20 septembre 2020 à partir de 11h30, sur le podium situé au CEP du Prieuré, à proximité de la zone d'arrivée.

- Pour les solos : Aux trois premiers hommes et femmes au scratch et au premier de chaque catégorie, sans cumul.
- Pour les duos : à la 1ère équipe hommes, 1ère équipe femmes et 1ère équipe mixte.

Pour être classés, les deux concurrents doivent franchir la ligne d'arrivée ensemble.

Article 14 - ASSURANCES

- Responsabilité civile : l'association Macadam 07 est couverte par une police d'assurance Responsabilité Civile souscrite auprès de la Macif.

- La participation aux épreuves de La Ronde de Crussol se fera sous l'entière responsabilité des coureurs, avec renonciation à tout recours envers les organisateurs quel que soit le dommage subi ou occasionné. Les concurrents renoncent expressément à faire valoir des droits à l'égard des organisateurs.

- Les concurrents s'engagent à n'exercer aucune poursuite envers les organisateurs pour tout incident pouvant résulter de leur participation à cette manifestation.

- Il est expressément indiqué que les coureurs participent à la compétition sous leur propre et exclusive responsabilité. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident ou de vol pouvant survenir aux concurrents ainsi qu'aux tiers durant le déroulement de l'épreuve. Les licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence, il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement. Une telle assurance peut être souscrite auprès de l'organisme de son choix et notamment auprès de la Fédération Française d'Athlétisme. Les organisateurs sont couverts par une assurance en responsabilité civile.

Article 15 - DROITS D'IMAGE

Par sa participation à la 19ème édition de la Ronde de Crussol, chaque concurrent autorise expressément l'association Macadam 07 et les partenaires de l'épreuve, à utiliser les images prises pendant l'épreuve sur tous supports sur lesquels il pourrait apparaître, et ce pour une durée

illimitée, en vue de toute exploitation directe ou sous forme dérivée. Cette autorisation est valable pour le monde entier. Ces photographies pourront notamment être utilisées par le club Macadam 07, ou ses partenaires, à des fins promotionnelles.

- Conformément à la loi informatique et liberté du 6 janvier 1978, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification aux données personnelles vous concernant. Par notre intermédiaire, vous pouvez être amené à recevoir des propositions d'autres sociétés ou associations.

Article 16 - PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES

L'association Macadam 07 est impliquée dans la protection des données personnelles et s'engage à assurer la sécurité et la confidentialité des données personnelles conformément au Règlement (UE) 2016/679 du Parlement Européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, notamment en prenant toutes précautions utiles pour empêcher que ces données soit déformées, endommagées ou que des tiers non autorisés y aient accès.

Article 17 - ENVIRONNEMENT et ECO-RESPONSABILITE

L'organisation de la course a la volonté de respecter la nature et de conférer à la course un caractère éco-responsable.

Le balisage sera réalisé à partir de flèches et de rubalise retirées au passage du dernier concurrent, et de peinture au sol biodégradable. Les ravitaillements ne proposeront pas de gobelets. Il est demandé aux concurrents de ne pas jeter de détritrus. Un concurrent pris en faute sera mis hors course.

Par ailleurs, le tracé de la course traverse une zone Natura 2000 dans lesquelles les coureurs doivent impérativement rester sur le parcours balisé et ne pas faire de bruits abusifs (cris, sifflets,...)

Aussi nous invitons nos coureurs à bien vouloir :

- respecter l'environnement (faune, flore, déchets) tout au long du parcours ;
- privilégier le covoiturage pour se rendre sur l'événement ;
- s'inscrire en ligne ;
- être solidaire et porter assistance à un autre coureur qui se blesse ;
- rester courtois, respecter les bénévoles et les équipes d'organisation ;
- ne pas tricher et s'interdire la prise de toute substance susceptible de modifier artificiellement sa capacité physique pendant l'épreuve ;
- rejeter toute forme de discrimination.

Article 18 - RENSEIGNEMENTS

Par mail à l'adresse : contact@macadam07.fr

Article 19 - DISPOSITIONS DIVERSES

Tout concurrent reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement et en accepte toutes les clauses.

L'utilisation de supports permettant d'écouter de la musique est tolérée par l'organisation. Cependant, pour des raisons de sécurité évidentes, l'organisateur déconseille fortement l'utilisation d'oreillettes pouvant nuire à l'écoute de son propre environnement pendant l'épreuve. L'utilisation de ces supports est sous la responsabilité exclusive du participant.

Article 20 – PROTOCOLE SANITAIRE COVID-19

Tout concurrent reconnaît avoir pris connaissance du protocole sanitaire mis en place par l'organisateur selon les recommandations de la Fédération Française d'Athlétisme et en application des règles transmises par le gouvernement. Document téléchargeable sur le site de l'évènement. En participant à la course, les concurrents acceptent la charte du coureur annexée ci-après.

Article 21 - LITIGE

Toute réclamation, en vue d'un règlement amiable, doit être faite par écrit à l'organisateur aux coordonnées suivantes :

- Avant le 15 octobre 2020 : envoi d'un email à contact@macadam07.fr ;
- Pendant l'évènement : au stand « Litiges » présent sur le village ;
- Après l'évènement : MACADAM 07 – Espace Rémy Roure – Allée du 22 janvier 1963 – 07500 GUILHERAND-GRANGES. Cette demande doit être accompagnée d'une enveloppe préparée avec les nom et adresse du destinataire, dans un délai de 30 jours après la course.

CHARTE DU COUREUR – ENGAGEMENT POST COVID-19

Conscient que la participation à tout évènement doit se faire dans le respect strict des règles sanitaires transmises par le gouvernement et de nos valeurs environnementales, **en tant que coureur de La Ronde de Crussol, je m'engage à :**

1/ Respecter les gestes barrières en vigueur en particulier dans les espaces fermés, semi ouvert ou à forte densité de personnes lors de l'évènement (port d'un masque, lavage des mains, distanciation physique).

2/ Respecter strictement le règlement de la course et les mesures mises en place par l'organisation afin de minimiser les risques sanitaires :

- ✓ Port du masque sur la zone de départ que je garde sur moi pendant la course et remets après l'arrivée dans la file du parcours de sortie.
- ✓ Courir en respectant au maximum la distanciation sociale en vigueur avec les autres participants et en utilisant toute la largeur de la chaussée.
- ✓ Ne pas cracher au sol.
- ✓ Me moucher dans un mouchoir à usage unique que je jette dans une poubelle.
- ✓ Ne pas jeter de déchets sur la voie publique.
- ✓ Respecter et laisser les lieux publics propres.
- ✓ Être équipé et utiliser mon propre contenant de ravitaillement liquide (poche à eau, gourde, flasque, bouteille, gobelet...).

3/ Ne pas entrer physiquement au contact d'autres participants.

4/ Comprendre qu'en prenant part à l'évènement, je participe à un rassemblement de personnes potentiellement générateur de la diffusion de l'épidémie à coronavirus si les mesures barrières ne sont pas appliquées par tous.

5/ Accepter, en prenant part à l'évènement, que ce risque sanitaire est potentiellement grave chez les plus fragiles (plus 65 ans, porteur de maladie chronique, femme enceinte).

6/ Si j'ai présenté la Covid-19 dans les semaines et mois précédant la course, consulter un médecin préalablement à ma participation pour savoir si la pratique des efforts intenses et ma participation à la compétition est possible, notamment les courses présentant des dénivelés importants et à fortiori en altitude.

7/ Ne pas courir si je présente des symptômes de la Covid-19 depuis moins de 14 jours

8/ Faire preuve de civisme en m'engageant à prévenir le référent Covid-19 de l'organisation en cas de déclaration de la maladie après la course.

9/ Télécharger si possible et m'enregistrer sur l'application « StopCovid » préalablement à ma venue sur l'évènement.

10/ Choisir des épreuves proches de son lieu d'habitation et nécessitant peu de déplacements et de transports